

VILLE DE DRAVEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 25 10 090

Service : Services Techniques
Affaire suivie par : Philippe GENIN / Claire MALBERNARD
Nomenclature : 3.2 Aliénations
Objet : **Déclassement et cession de véhicules**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 9 octobre à 19h00, le conseil municipal de la commune de Draveil, légalement convoqué le 3 octobre, s'est assemblé dans la salle du Théâtre Donald Cardwell de Draveil, sous la présidence de Monsieur Richard PRIVAT, Maire.

Présents :

M. PRIVAT, M. ROUSSET, Mme JOURDANNEAU-FORT, M. BATTESTI, Mme DONCARLI, M. PAQUET, Mme CHANARD, M. DAFI, Mme HIDRI, M. CHARDEY, Mme CHEVEREAU, M. SAINT-JULIEN, Mme MATSA, M. MABROUK, Mme TZAREWSKY, M. ARFI, Mme PAYEUR, Mme BOUBY, M. GUIN, Mme BAUCE, Mme BELLAY, Mme CASAL PASCOAL, M. DAMERVAL, M. DECELLE,

Absents, Excusés, Représentés :

Mme ARNAUD représentée par M. PRIVAT, Mme ALBORGHETTI représentée par M. ROUSSET, M. GIOVANNACCI représenté par M. GUIN, M. RAGUENES représenté par Mme JOURDANNEAU FORT, Mme LANDRAU représentée par M. MABROUK, Mme ZOURHDI représentée par Mme MATSA, M. PHILIPPE représenté par Mme BAUCE, M. GUIGNARD représenté par M. DAMERVAL, M. BOUILLET représenté par Mme BOUBY

Absents, Excusés, non Représentés :

Mme BRETTE, M. LEMAITRE,

Secrétaire :

Aurore TZAREWSKY

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Art R421-1 du Code de Justice Administrative : sauf en matière de travaux publics, la juridiction (administrative) ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Art R421-2 : sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi.

La date du dépôt de la réclamation à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis favorable de la commission « Travaux, Aménagement des quartiers, Sécurité, Urbanisme, Commerces » du 9 octobre 2025,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire des biens énumérés ci-dessous,

CONSIDERANT que du fait de leur vétusté, ces biens ne sont plus affectés à l'utilité publique,

CONSIDERANT qu'il convient de déclasser ces biens **du domaine public pour permettre leur incorporation dans le domaine privé afin de procéder à leur**

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20251009-DCM25-10-090-DE
Date de télétransmission : 18/10/2025
Date de réception Préfecture : 18/10/2025

requête.

Art R421-5 : les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision.

Notification le

Publication le

Transmission en préfecture le

cession ou élimination,

Il est proposé au conseil municipal de déclasser du domaine public communal les biens mentionnés ci-dessous.

Véhicules services techniques (garage) :

| Immatriculation | Marque | Type | N° de série | 1 ^{ère} mise en circulation |
|-----------------|---------|--------|-------------------|--------------------------------------|
| 100 DMG 91 | Renault | Kangoo | VF1FC09AF29154017 | 02/07/2003 |
| 210 CTV 91 | Renault | Twingo | MRE1001FY867 | 11/10/2000 |
| 727 DBR 91 | Renault | Clio | VF1BB0FCF25863014 | 26/11/2001 |

CONSIDERANT l'offre de la société,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés avec 3 voix s'abstenant (Mme BOUBY, M. GUIN, Mme BAUCE)

APPROUVE le déclassement des biens mentionnés ci-dessus,

APPROUVE la cession des véhicules en l'état,

ACCEPTÉ la proposition de AGORASTORE. A défaut, ils seront cédés pour destruction.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout acte relatif au déclassement et à la cession des véhicules

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Expédition certifiée conforme.*

Fait à Draveil, le 13 OCT 2025

Aurore TZAREWSKY
Secrétaire de séance



Richard PRIVAT
Maire de Draveil



Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20251009-DCM25-10-090-DE
Date de télétransmission : 13/10/2025
Date de réception préfecture : 13/10/2025